

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges

Séance du 26 février 2026

> Présents

- Ville de Limoges : M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Vice-Président ; M. Vincent JALBY ; Mme Nadine RIVET ; M. Michel CUBERTAFOND
- Région Nouvelle-Aquitaine : M. Thibault BERGERON

> Absents excusés

- Ville de Limoges : M. Émile Roger LOMBERTIE, Président ; M. Thierry MIGUEL
- DRAC Nouvelle-Aquitaine : Mme Marianne VALKENBURG

> Assistant à la séance

- Région Nouvelle-Aquitaine : Mme Marion CIBER
- Ville de Limoges : Mme Lydie KUHLE
- Opéra de Limoges : M. Alain MERCIER, Directeur général ; M. Nicolas FAYE, Directeur général adjoint ; Mme Françoise TRAPINAUD Directrice administrative

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE préside la séance

DELIBERATION N°2026.03

Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité

L'Opéra de Limoges a conclu en 2017 une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lui confier la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité.

Il s'agit de disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

La convention avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne prévoit une participation aux frais de mise en œuvre de cette mission donnant lieu à un remboursement au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

Cette convention étant arrivé aujourd'hui à échéance, il convient de la reconduire pour trois ans.

Je vous propose :

- De solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne ;
- D'autoriser le Président, au à défaut le Vice-Président ou le Directeur, à signer la nouvelle convention avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

ADOpte A L'UNANIMITE

